



Mairie de Lachy
51120
Tel : 0326805897
mairielachy@orange.fr

Objet : Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Lachy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 15 novembre 2017, par l'Entreprise CTP de Cormontreuil

Considérant qu'en raison des travaux de rue des Sources et rue de la Reine Blanche en bordure de la chaussée, effectués par l'**Entreprise CTP de Cormontreuil**, La circulation se fera sur une voie, il a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide **soit** :
- d'un alternat par feux tricolores

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 09 janvier 2018 au 31 janvier 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, **la circulation sera réduite à une voie** et réglée à l'aide d'un alternat par un feux tricolore. sur la rue des Sources et rue de la Reine Blanche, au droit du chantier mobile dans l'agglomération de LACHY.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant sur la rue des Sources et la rue de la Reine Blanche sera **limitée à 30 km./h.**, dans l'agglomération de LACHY.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** sur l'emprise du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera **autorisé** sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'**Entreprise CTP de Cormontreuil** le contrôle de la **Mairie de LACHY**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de LACHY.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : le Maire de la commune de Lachy, la Gendarmerie de Sézanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CTP de Cormontreuil chargée des travaux;

Lachy, le 30 janvier 2018 :

Le Maire, Antonio RIBEIRO

